



CLUB DE VOILE DE PANTHIER-EN-AUXOIS

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE 1

Obtention et maintien de la qualité de membre du CVPA

1. Inscription

Toute personne qui désire devenir membre du CVPA doit faire parvenir au secrétaire de l'association son bulletin d'inscription dûment rempli, ainsi que le règlement de la cotisation. Sa licence et la clef des locaux lui sont remises par le club (voir chapitre 3 al. 1).

Un exemplaire du règlement intérieur peut lui être fourni sur simple demande au bureau du CVPA à Panthier. Ce règlement intérieur, ainsi que les statuts de l'association sont affichés dans le club. Il est également disponible sur le site internet du CVPA.

2. Renouvellement des cotisations

En début d'année civile, les adhérents doivent s'acquitter de leur cotisation. Un échelonnement de l'encaissement de cette cotisation est possible en accord avec le trésorier.

3. Licence FFV

La Licence FFV est obligatoire pour tout adhérent (membre actif) qui est appelé à utiliser un support, à barrer ou équiper un bateau à voile, soit personnel, soit appartenant au CVPA. Elle est également obligatoire pour toute personne participant à la sécurité ou au comité de course. Il est rappelé par ailleurs, que pour toute régate, barreur et équipier doivent être licenciés.

Les véliplanchistes souhaitant devenir adhérents du CVPA doivent obligatoirement être licenciés, au CVPA ou ailleurs, pour des questions de responsabilité.

CHAPITRE 2

Obligations auxquelles doivent se soumettre les membres du CVPA

1. Permanences

La permanence fonctionne certains jours de semaine, dimanches ou jours fériés, pendant la saison d'ouverture du club, sous la direction d'un membre du comité de direction ou d'une personne désignée par ce même comité. Le calendrier de la permanence est affiché dans le club et il est disponible électroniquement sur un site indiqué en début de saison (doodle...).

2. Service dû par les adhérents

Tout membre est tenu de consacrer un minimum de 3 journées par saison, soit au service de la sécurité, soit au service des régates, soit à l'entretien des bateaux et du club, soit à la vie du club en saison sous la forme de permanences.

Le comité de direction établira un calendrier des permanences au fur et à mesure de la saison. Il sera affiché au club et en ligne avec celui des régates et autres activités du CVPA. A défaut de ne pouvoir assurer la charge qui lui est attribuée, la personne désignée est tenue d'organiser son remplacement et d'en informer le secrétaire du club.

Les travaux d'entretien (extérieurs, matériels, locaux) sont exécutés sous la direction du comité, mais certaines charges courantes (remise en état des locaux avant et après régates, manœuvres des bateaux de sécurité, etc) doivent être accomplies dans l'esprit du club par tous les membres. Les chiens ne sont pas autorisés à circuler dans les locaux. Ils doivent être obligatoirement attachés lorsque le maître est absent de la base. Dans tous les cas il est recommandé de les attacher en cas de forte affluence au club.

L'Esprit du club c'est aussi :

- l'accueil du nouvel adhérent avec courtoisie et bienveillance,
- la présentation du site et de la structure,
- l'information sur le fonctionnement du club, ses usages et ses pratiques,
- l'accompagnement dans la connaissance de la voile, sur terre et sur l'eau.

3. Consignes de sécurité

La sécurité fait l'objet d'un règlement intérieur particulier (le DSI), affiché au club, règlement qui doit être connu et respecté par tous.

Tout membre du club ou toute personne extérieure souhaitant recourir aux services du CVPA est impérativement tenu de respecter ces consignes de sécurité sous peine d'exclusion immédiate du club.

En cas de danger, tout membre du CVPA doit immédiatement se prêter à toute réquisition des personnes chargées de la sécurité.

CHAPITRE 3

Fonctionnement du club

1. Accès

L'accès aux locaux de la base nautique, en dehors de la salle polyvalente, est exclusivement réservé aux adhérents du CVPA et à leurs invités, à condition que ces derniers soient accompagnés et que leur fréquentation du club soit exceptionnelle.

Les conditions d'attribution des clefs d'accès sont les suivantes :

- Avoir 18 ans à la date d'inscription au club,
- Une seule clef est attribuée par famille,
- Etre adhérent du CVPA et propriétaire de bateau, et remplir les conditions du chapitre 3 al. 5 du présent règlement,
- Etre adhérent du CVPA depuis plus d'un an, non propriétaire de bateau et avoir assuré au moins deux jours de permanence avec un adhérent expérimenté,
- En faire la demande écrite au président du CVPA.

Tout adhérent recevant une clef des locaux du club devra signer le registre d'attribution des clefs.

La copie des clefs du club, leur prêt à des tierces personnes non adhérentes au CVPA, la remise de doubles à des tiers sont absolument interdites et sont passibles de l'exclusion du Club.

En cas de perte, un nouveau modèle sera remis à l'adhérent contre remboursement des frais de reproduction.

En cas de non renouvellement de l'adhésion les ex-adhérents doivent impérativement rendre la clef du club.

2. Parking à bateaux

Le stationnement des bateaux est autorisé uniquement à l'intérieur du parking à bateaux pour chaque propriétaire s'étant dûment acquitté de la cotisation avec licence au moment de son adhésion. Il revient à chaque propriétaire de tenir son emplacement propre (herbe fauchée). La plage du club est réservée aux supports du club pour le stationnement de longue durée.

Le stationnement des remorques est toléré mais en cas de pénurie d'emplacement, les adhérents seront tenus de libérer l'emplacement de leur remorque à la demande des responsables du club.

Le stationnement provisoire de bateaux de moins de 5 mètres en haute saison est possible pour une durée inférieure à 30 jours, en acquittant une redevance journalière fixée dans nos tarifs et ce, pour tout demandeur membre ou non du CVPA. Une convention est à signer entre le CVPA et le demandeur.

Chaque utilisateur est responsable des accidents occasionnés par le déplacement des remorques et bateaux à l'intérieur du parking.

Les berges longeant la base du CVPA doivent être entièrement dégagées hors des périodes d'utilisation.

L'utilisation de pneumatique routier pour le rangement des bateaux est interdite.

3. Baignade

Le CVPA n'assure pas la surveillance des baignades où qu'elles se pratiquent. En cas de danger les membres du CVPA interviendront avec leurs moyens de secours dès qu'ils seront alertés. Les supports nautiques mis à disposition par le Club ne sont pas destinés à la baignade au large.

4. Navigation- sécurité

La navigation est interdite à moins de 30 mètres des rives, digues, exutoires, à proximité des embarcations des pêcheurs et dans la zone de baignade surveillée, matérialisée par des lignes d'eau flottantes. Un plan du site est joint en annexe II.

La mise à l'eau bétonnée représente un réel danger pour les coques et les hélices: l'accostage doit s'effectuer à l'écart de celle-ci.

Pour la tranquillité de la faune résidant sur l'île, la navigation autour est déconseillée particulièrement en période de nidification (printemps). Un périmètre de bouées orange délimite cette zone. L'accostage est interdit toute l'année dans cette zone.

LE PORT DU GILET EST OBLIGATOIRE POUR TOUTE PRATIQUE SUR L'EAU.

Il appartient à chaque équipage de décider sous sa seule responsabilité, s'il peut naviguer ou non en fonction des conditions météorologiques.

La technique de redressement d'un bateau dessalé n'étant acquise aux équipages chevronnés qu'au terme de nombreuses heures d'entraînement, il est vivement conseillé aux débutants de ne sortir qu'avec l'assurance d'avoir une aide extérieure par bateau de sécurité.

Il est vivement conseillé de demander un avis auprès d'une personne qualifiée avant de partir sur l'eau.

Tout utilisateur de bateau (qu'il soit barreur ou équipier), de planche à voile, de kayak, de paddle ou d'avirons doit se doter d'un gilet de sauvetage mis à sa disposition dans les locaux du club.

5. Règles d'utilisation du matériel collectif

Le prêt de bateaux ou de matériels appartenant au Club est exclusivement réservé aux adhérents du CVPA. *Exceptionnellement*, l'utilisation du matériel peut être étendue à la famille ou aux amis accompagnés sur l'eau par l'adhérent, dans le cadre d'une présentation du club, ou de la découverte de la pratique de la voile. Le prêt de matériel à la famille ou aux amis sans accompagnement sur l'eau par l'adhérent n'est possible que dans le cas où l'adhérent assure une permanence pour laquelle il s'est inscrit au préalable.

L'utilisation des bateaux ou planches à voile est sous l'entière responsabilité de l'équipage. Tout bris, détérioration de matériel ou perte seront réparés ou remplacés aux frais de l'utilisateur : lattes, voiles, sticks, safrans, accastillage, etc.

Les points faibles sont régulièrement vérifiés et entretenus. Toute anomalie doit être aussitôt signalée au responsable du matériel ou à un membre du conseil d'administration.

Dans son intérêt, chaque personne prenant en charge un nouveau bateau en début de journée, devra en faire l'inventaire complet et vérifier les points de sécurité (bouchons de caisson, safran, gréements dormant et courant) afin de naviguer en toute sécurité et ne pas se voir facturer une réparation incombant au précédent utilisateur.

Rappel :

- L'accostage doit s'effectuer avec précaution et à l'écart de la mise à l'eau bétonnée.
- Lorsque le bateau est stationné sur la berge, prendre soin d'affaler la voile et, si besoin, d'intercaler un tapis caoutchouc sous la coque.
- Le matériel étant à la disposition de tous les adhérents, chacun doit veiller au respect du rangement des divers accessoires et accastillages.
- Dans le même esprit, l'utilisation du Club House (vestiaires, sanitaires, douches, atelier, bureau, garages bateaux) requiert également l'entretien et la vigilance de tous.

Tout adhérent utilisant les locaux du club devra s'assurer à son départ que tout est en ordre : le matériel de navigation est rangé à sa place, les appareils ménagers communs seront systématiquement rangés, débranchés et nettoyés après chaque usage, les sols des locaux sont dans un état de propreté acceptable (pas de traces de boues, ni de déchets).

Après chaque journée d'utilisation, le cendrier du poêle à bois doit être vidé. Un seau à cendres et un aspirateur adapté sont à la disposition des adhérents. Cette opération exige que les cendres soient froides et exemptes de toute braise susceptible d'être réactivée par l'aspiration. N'hésitez pas à vous faire aider ou conseiller pour cette opération délicate.

L'entretien et la préservation des locaux dont le CVPA est locataire sont l'affaire de tous et de chacun.

Tout adhérent qui ne respectera pas l'usage des locaux du club « en bon père de famille » (cas de dégradations, bris, non-participation au nettoyage et à l'entretien des locaux et des matériels) se verra immédiatement retirer sa clef du club.

Cas particulier des moteurs hors-bord :

Seuls les adhérents **titulaires du certificat de capacité** peuvent utiliser les moteurs 9.9cv et plus. Les moteurs jusqu'à 5.9cv (marqués 6 CV) peuvent être utilisés par tout autre adhérent non titulaire du permis, dans le respect strict des règles d'utilisation (port du bracelet coupe-circuit) et dans le respect des conditions d'utilisation définies ci-après.

CONDITIONS D'UTILISATION :

L'utilisation des bateaux à moteur sur le lac de Panthier est strictement réglementée par la VNF (Voies Navigables de France).

Réf. : Dérogation de M. Le Préfet de Côte d'Or RB/JM/443 en date du 20.11.1995

Elle ne peut se concevoir que dans le cadre des actions suivantes :

- Sécurité, organisation de régates ou d'entraînements.
- Activité d'école de voile.
- Assistance aux personnes en difficulté.

**IL EST INTERDIT D'UTILISER LES BATEAUX A MOTEUR SANS MOTIFS SERIEUX
AUTRES QUE CEUX-CI.**

6. Responsabilité

Le CVPA décline toute responsabilité en cas de vol de matériel ou objets personnels dans l'enceinte du Club.

Tout bien appartenant au CVPA est placé sous la responsabilité des adhérents.

Toute dégradation ou perte doit être déclarée au responsable qui, en fonction des dégâts, demandera une compensation financière relative au préjudice subi par le Club.

**TOUT MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS CI-DESSUS ENUMEREES SERA
SANCTIONNE PAR UNE RADIATION DU CLUB.**

FAIT A PANTHIER LE 25 FEVRIER 2022

LE PRESIDENT :



LE SECRETAIRE :

ANNEXE I :

CONSIGNES DE SECURITE POUR LES PERSONNES DE PERMANENCE (LIRE AUSSI LE DSI)

LOCAL TECHNIQUE – ATELIER

Refaire les pleins de carburant super 98.
Inscrire les besoins en essence et huile 2 temps sur le tableau.

LE BATEAU SECURITE

Préparer une annexe à moteur sur la rive avec nourrice
Ne pas oublier le coupe-circuit électrique.
Vérifier l'armement (bout de remorquage de 15 mètres obligatoire).
Embarquer autant de gilets de sécurité que de personnes à bord.
Vérifier la présence d'une gaffe et de deux rames.
Fermer les bouchons de nable.
Le bateau à l'eau en début de permanence, faire une dizaine de mètres pour démarrer le moteur et faire un essai.

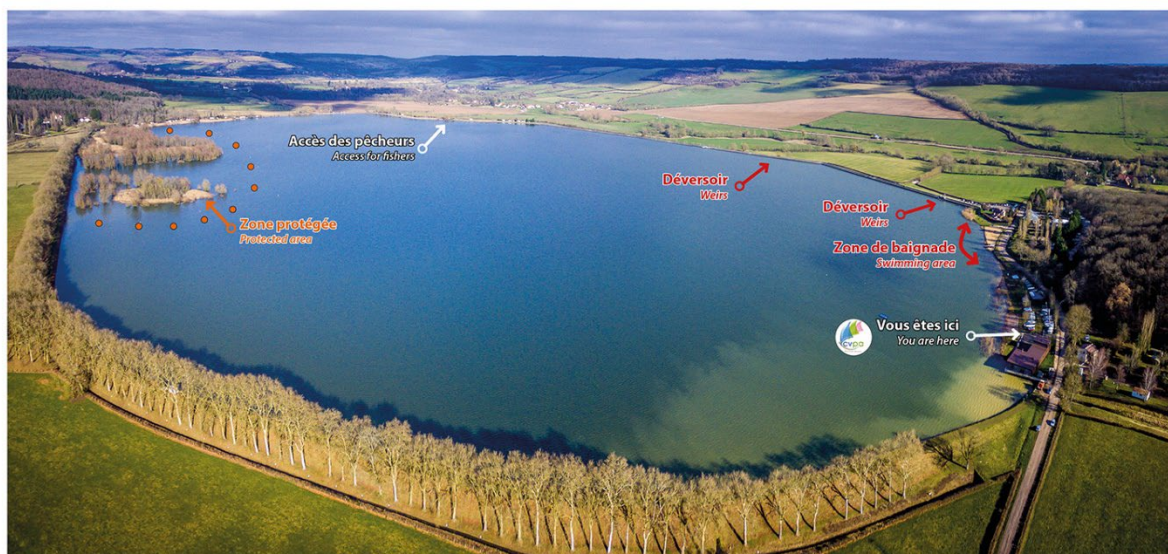
LE CERTIFICAT DE CAPACITE EST OBLIGATOIRE POUR LES MOTEURS DE PLUS DE 6CV.

ANNEXE II :

Navigation sur le lac de Panthier

Navigation à plus de 30m de la rive, des pêcheurs et des zones marquées en rouge.
Navigation to more than 30m of the shore, the fishers and the areas marked in red.

Bonne navigation
Good navigation



Centre de Voile de Panthier en Auxois, 4B chemin du lac, 21 320 VANDENESSE EN AUXOIS
Téléphone : 03 80 49 26 92 - Courriel : centrevoiledepanthier@gmail.com
Site web : www.voile-cvpa.com

Retrouvez-nous également sur Facebook : Centre de Voile de Panthier en Auxois